

Casablanca, le 13 février 2026

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams,
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout,
R.C. n°137 à Casablanca

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Casablanca, km12 autoroute Casablanca-Rabat,

le Mardi 17 mars 2026, à 12 heures,

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la société ;
- Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions de la loi n°19-20 modifiant et complétant la loi 17-95 régissant les sociétés anonymes ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

La société tient à la disposition des actionnaires l'ensemble des informations relatives à la réunion : modalités de participation et de vote, rapport du Conseil à l'Assemblée sur son site web : www.autohall.ma.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée prochaine du terme de la durée de la société fixé au 25/03/2026, décide de proroger la durée de la société de 99 années, soit jusqu'au 25/03/2125.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après examen des dispositions de la loi n° 19-20 modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, décide de mettre les statuts de la société en harmonie avec les dispositions de la loi précitée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des décisions précédentes, l'Assemblée Générale décide, tout en ajoutant la référence à la loi 19-20 au niveau de l'article 1er des statuts de la société, de modifier les articles 5, 13, 19 et 20 desdits statuts qui se trouvent rédigés comme suit :

« ARTICLE 5-DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du 25/03/2026, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 13- CONSEIL D'ADMINISTRATION

1-COMPOSITION -DÉSIGNATION-RÉVOCATION-PARITÉ

«

1.8 La proportion des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%.

Lorsque le conseil d'administration est composé de plus de huit membres, l'écart entre le nombre des membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

Le représentant permanent de la personne morale administrateur est pris en compte pour déterminer la proportion de chaque sexe dans la composition du conseil d'administration.

Toute nomination intervenue en violation de ce qui précède, et n'ayant pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du conseil d'administration est nulle. »

Les dispositions du présent paragraphe sont applicables dans les conditions et selon les modalités et délais prévus par la loi. Ainsi, la proportion de 40% ci-dessus sera applicable à l'issue de l'assemblée générale intervenant après le 1^{er} janvier de la 6^{ème} année qui suit l'année de publication de la loi 19-20 au bulletin officiel.

ARTICLE 19 – CONSTITUTION- COMPOSITION ET MISSION DU COMITÉ D'AUDIT

«

Ce comité est composé de trois membres au moins dont deux membres indépendants au sens des articles 41 bis et 83 de la Loi.

Le comité doit comporter un représentant au moins de chaque sexe.

..... »

ARTICLE 20 -NOMINATION- RÉCUSATION-INCOMPATIBILITÉS

1-NOMINATION EN COURS DE VIE SOCIALE

«

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice. Ils sont rééligibles.

Toutefois, le ou les commissaires aux comptes ne peuvent procéder à la certification des comptes de la société pendant une période supérieure à 12 ans.

Après l'expiration de la durée maximale susvisée, le commissaire aux comptes ne peut entreprendre à la certification des comptes de la société au cours des quatre années qui suivent la fin de son mandat.

..... »

La suite demeure sans modifications

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Le Conseil d'administration

À propos de Auto Hall

Auto Hall est un groupe automobile marocain jouant un rôle essentiel dans la distribution de matériels roulants de diverses marques au Maroc depuis 1907. Fort de son expérience et de son expertise, le Groupe propose un portefeuille de plus de 15 marques de renom dans les domaines du matériel roulant, des mines, des travaux publics, de l'agriculture et des lubrifiants. Pour garantir un service de qualité et une proximité avec ses clients, le Groupe Auto Hall dispose d'un réseau étendu de plus de 50 succursales à travers le Royaume, qui lui assure une présence élargie pour répondre efficacement aux besoins des clients et pour offrir un service après-vente de qualité.

Auto Hall s.a

Km 12, Autoroute Casa-Rabat,
Sortie Al Qods- Casablanca Maroc
Téléphone: 0522 76 14 00/01/02
Fax: 0522 76 14 14/15
E-mail: autohall@autohall.ma